

Luxembourg, le 21 février 1953.

Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
à L u x e m b o u r g.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer par les présentes que la Commission des Affaires Etrangères, lors de sa réunion du 20 février 1953, a discuté avec M. le Ministre des Affaires Etrangères les points suivants:

I.

M. le Ministre des Affaires Etrangères expose ses vues sur la proposition néerlandaise visant la création immédiate d'une union douanière européenne avant toute autre communauté d'ordre militaire et politique.

Cette proposition sera discutée à la conférence qui va siéger à Rome la semaine prochaine. Il résulte de l'échange de vues auquel la Commission procède, que les solutions envisagées par M. le Ministre trouvent l'agrément de la Commission:

L'autorité politique ne sera investie pour le moment que des pouvoirs relatifs aux communautés existantes ou préparées: pool charbon acier et communauté européenne de défense, quitte à étendre ses pouvoirs au fur et à mesure de la création d'autres communautés spécialisées.

La Commission approuve l'idée de réserver un organe, soit sénat, soit conseil des ministres nationaux, au sein duquel les différentes Nations sont représentées à titre paritaire, c.à.d. concentration des pouvoirs souverains des pays au conseil des ministres, sénat (en ce cas) pas nécessairement sur base paritaire.

II.

Les protocoles additionnels au projet de la communauté de défense, proposés par le Gouvernement français.

M. le Ministre expose les difficultés auxquelles la propo-

*M. le Ministre
des Affaires Etrangères
Europe*

U



sition française se heurte auprès d'autres Nations, proposition réservant le droit du Gouvernement français de disposer au besoin de tout ou partie de sa force armée à des fins spéciales à la France d'outremer.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Greffier de la Chambre des Députés,